MODALITÉS DE PILOTAGE ET PARTENAIRES DU CONTRAT

LA GOUVERNANCE

Un comité de pilotage co-présidé par le président de Mont de Marsan Agglomération et par le référent départemental à la ruralité (sous-préfet de l'arrondissement de Mont-de-Marsan).

Il sera partenarial et associera:

- Monsieur le préfet ou son représentant
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Mont de Marsan Agglomération
- Monsieur le maire de Saint-Martin d'Oney, en charge du suivi du contrat de ruralité
- Monsieur le maire de Campagne
- Monsieur le maire de Bretagne de Marsan

Pourront y être associés, en tant que de besoin, des personnalités es-qualité, en fonction des thématiques de développement et des projets couverts par le contrat (chambres consulaires, universitaires, entreprises, associations, experts, autres partenaires, etc.).

Le rôle du comité de pilotage sera d'assurer la mise en œuvre et le suivi collégial du contrat de ruralité (prise en compte des projets avec la stratégie locale du contrat, respect des délais, optimisation et consommation des crédits alloués...).

Le rythme des réunions sera trimestriel.

L'INGÉNIERIE MOBILISÉE

La composition de l'équipe projet intercommunale :

- Le directeur général adjoint
- La chargée de mission subvention

L'ingénierie ou les organisations de travail chargées de la mise en œuvre des actions

- Pour les dossiers portés par les communes : un comité technique composé du maire, de l'équipe projet et des services communautaires venant en soutien
- Pour les dossiers portés par l'Agglomération : un comité technique composé de l'élu référent en charge du suivi du contrat de ruralité, de l'équipe projet et des services communautaires

L'organisation mobilisée par l'État pour l'accompagnement, la mise en œuvre et le suivi

- L'ingénierie de l'État sera portée par les services de la préfecture et les directions départementales interministérielles chargées de l'ingénierie
- L'ingénierie technique sera plus spécifiquement portée par la direction départementale des Territoires et de la Mer

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Le comité de pilotage du contrat assurera le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat. Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat.

LA DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur le 01 janvier 2019. Il porte sur la période **2019 - 2020** (2 années budgétaires). Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué.